



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MMES Catherine BARNEDES, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (11) : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budget Eau – Admission des pertes sur créances minimales

VU la délibération n°61-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°184-2024 du 12 décembre 2024 validant la Décision Modificative N° 2 du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT l'état n°6638841912 des pertes sur créances minimales d'un montant de 728,33 euros transmis par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Eau ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission des pertes sur créances minimales figurant sur la liste n°6638841912 pour le Budget Eau pour un montant de 728,33 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances minimales énumérées en annexe pour le Budget Eau pour un montant de 728,33 euros et figurant sur la liste n°6638841912 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.